Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212202840-20260916-2026_09_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINT-CONNAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Nombre de membres : 11 Nombre de présents : 10
L'an deux mil vingt-six, le 16 septembre à 19h00

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme Christelle SERANDOUR, maire

Présents : SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, LE BARS Michel, FLORIMOND Jean-Yves, MENAND Philippe, PICOU Philippe, SERANDOUR Antonia, MÉLOU Marie-Hélène, LE BRIS Lucie, LE JEHAN Iryna

Absents excusés : VIEILLESCAZES Marlène,

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLORIMOND

Date de convocation : 9 septembre 2026 Date d'affichage : 9 septembre 2026

2026-09-02 : LOCATION DE LA SALLE DES FETES - TARIFS ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Madame la Maire expose au conseil municipal que le comptable public, dans un mail du 1er septembre l'a informée que la facturation électronique est applicable depuis le 1er septembre 2026, aux activités assujetties à TVA. La location des salles des fêtes est une activité taxable de plein droit à la TVA. Souvent, le montant du chiffre d'affaires est inférieur au seuil de taxation de 37 500 euros et la commune ne fait pas de déclaration de TVA à ce titre. Dans ce cas, elle choisit le principe de la franchise en base.

A ce jour, afin de répondre aux obligations sur la TVA, aux contraintes techniques de facturation électronique et à la mise en œuvre du plan zéro chèque, il apparait que la gestion en régie des locations de salles ne peut pas être maintenue. Un titre de recettes doit être émis au nom de la personne à la signature du contrat de location.

De même, il ne peut plus être demandé de chèque de caution avant la location. Pour permettre à la commune de se faire rembourser en cas de dégradation ou de nécessité de nettoyage, il convient d'indiquer cette option dans le contrat de location et de prendre une délibération qui fixe les tarifs en conséquence. Un titre sera alors émis au nom de la personne sur les dégradations constatées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER les tarifs ci-dessous :**

SALLE DES FÊTES ROKONAN :

- **REPAS :** le prix de la location est entendu vaisselle comprise

Location	Personnes de la commune	Personnes hors commune
1 jour (clefs rendues avant 11h le dimanche si location le samedi)	160.00 €	180.00 €
WE complet (clefs rendues pour 9h le lundi)	200.00 €	220.00 €
Supplément chauffage hiver (forfait)	40.00 €	40.00 €

- **SOIREES OU APRES-MIDI sans REPAS :** Bals, lotos, spectacles, concours de boules, vins d'honneur, fest-deiz, fest-noz …
 - → **Gratuité pour les associations et commerçants de la commune**
 - → **100.00 € associations hors commune (gratuité pour associations humanitaires, caritatives et patriotiques)**
 - → **50.00 € pour les cafés d'enterrement**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212202840-20260916-2026_09_02-DE

LOCATIONS DIVERSES :

Location	Personnes de la commune	Personnes hors commune
Tables et chaises	1€/personne + 1€/personne de caution	Pas de location
Couverts complets (assiettes, fourchette, couteau, petite et grande cuillère et verres)		
Assiettes, fourchette, couteau, petite et grande cuillère, seuls		

Casse, perte ou dégradation	Tarifs
Vaisselle	Tarif sur présentation d'un devis
Table	
Dégradations (trous, tâches…)	
Forfait ménage	30€/ heure

- **PRECISE que le contrat de location sera modifié conformément aux nouvelles dispositions réglementaires**

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
La Maire,
Christelle SERANDOUR